



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022
Espace culturel la Tuilerie - 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 20 septembre 2022, s'est réuni le lundi 26 septembre 2022 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 20 septembre 2022
Nombre de délégués titulaires en exercice : 70
Nombre de délégués suppléants en exercice : 70
Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36
Président de séance : Benoit JIMENEZ
Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS

Nombre de présents : (37)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Jean-René FAIVRE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Lionel LEGRAND et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France)

Absent(e)s et représenté(e)s : (3)

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Patricia AUDOUARD (Le Mesnil-Aubry) a donné pouvoir à Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry)
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)

Présent(e)s sans droit de vote : (1)

CARPF : Jean-Michel DEBCZAK (Saint-Witz)

Benoit JIMENEZ, Président de séance, introduit la réunion du Comité Syndical en donnant des informations préliminaires.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

1. Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, sur proposition de Monsieur le Président, nomme Jean-Michel DUBOIS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 20 juin 2022.

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Comité du SIAH et notamment son article 27,

Considérant la validation du procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 20 juin 2022 par Navaz MOUHAMADALY, secrétaire de séance,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 20 juin 2022 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

B. FINANCES

Rapporteurs : Claude TIBI

3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M. 57.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, et notamment l'article 242,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que le SIAH s'est porté volontaire pour procéder par anticipation à la bascule de cette nouvelle nomenclature comptable M. 57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le comptable public a rendu un avis favorable en date du 8 juin 2021 pour l'adoption du référentiel M. 57 au 1^{er} janvier 2023,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adopte à compter du 1^{er} janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M. 57 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

4. Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget annexe du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 14,

Vu la délibération du 28 mars 2022 portant approbation du budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer de l'année 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 1 portant sur le budget annexe relatif au SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, de l'année 2022, équilibrée comme ci-dessus et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 1.

5. Attribution d'un don à l'association "Action Éducation".

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M. 14,
Considérant la vocation d'intérêt général de l'association Action Éducation,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le versement d'un don de 250 € à l'association Action Éducation domiciliée à PARIS, dit que les crédits sont prévus au chapitre 65, article 6574 du budget eaux pluviales - GÉMAPI et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette attribution de don.

C. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Robert POLLET

6. Signature de l'avenant n° 1 portant sur le marché public pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue d'Aulnay à GONESSE (Opération n° 277 GON 106).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1-2°,
Vu l'avenant n° 1 relatif au marché public relatif à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue d'Aulnay à GONESSE (Opération n° 277 GON 106),
Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public portant sur la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue d'Aulnay à GONESSE (Opération n° 277 GON 106), prend acte que l'avenant n° 1 prévoit une augmentation par rapport au montant des travaux (tranche ferme et tranche optionnelle n° 1 affermie) du marché de + 4,86 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315 et au budget eaux pluviales - GÉMAPI chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

7. Signature de l'avenant n° 2 au marché public de travaux relatif à la réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes du MESNIL-AUBRY, d'ÉCOUEN et de BOUQUEVAL (Opération n° 498).

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1,
Vu l'avenant n° 2 relatif au marché public de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes du MESNIL-AUBRY, d'ÉCOUEN et de BOUQUEVAL (Opération n° 498),
Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 2,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 2 relatif au marché public de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées sur les communes du MESNIL-AUBRY, d'ÉCOUEN et de BOUQUEVAL (Opération n° 498), prend acte que l'avenant n° 2 prévoit une diminution du montant du marché de - 5 404,30 € HT, soit - 1,18 % et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

Rapporteur : Roland PY

8. Signature de l'avenant n° 4 portant sur le marché public de prestations intellectuelles relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 13-12-12).

Après avoir entendu le rapport de Roland PY,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1-2°,
Vu l'avenant n° 4 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 13-12-12),
Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 4,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 4 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 13-12-12), prend acte que l'avenant n° 4 prévoit une augmentation par rapport au montant initial du marché de 20 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313 et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

9. **Signature de l'avenant n° 2 portant sur le marché public relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1, dans le cadre des travaux d'extension et de la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE.**

Après avoir entendu le rapport Roland PY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1-2°,

Vu l'avenant n° 2 relatif au marché public à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 dans le cadre des travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 2,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 2 relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 dans le cadre des travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE, prend acte que l'avenant n° 2 prévoit une augmentation par rapport au dernier montant du marché (incluant l'avenant 1) de 15,6 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313 et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

10. **Signature de l'avenant n° 3 portant sur le marché public relatif à la mission de contrôle technique pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE.**

Après avoir entendu le rapport de Roland PY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1-2°,

Vu l'avenant n° 3 relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 3,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 3 relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE, prend acte que l'avenant n° 3 prévoit une augmentation par rapport au dernier montant du marché (incluant les avenants n° 1 et n° 2) de + 12,17 %, prend acte que les crédits sont inscrits au budget assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313 et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

D. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Rapporteur : Maurice MAQUIN

11. **Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les travaux d'aménagement hydro-écologique du ru du fond des aulnes sur les communes de MONTMORENCY, PISCOP et SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 425).**

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue des prestations d'aménagement hydro-écologique du ru du Fond des Aulnes sur les communes de MONTMORENCY, PISCOP et SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 425),

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement hydro-écologique du ru du Fond des Aulnes sur les communes de MONTMORENCY, PISCOP et SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT (Opération n° 425), prend acte que le montant des travaux est estimé à environ 350 000 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales - GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteure : Cathy CAUCHIE

12. Demande d'adhésion de la commune de MAREIL-EN-FRANCE au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SIAH.

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment,
Vu la délibération n° 2017-103 du comité syndical du SIAH en date du 13 décembre 2017 relative à la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
Considérant la demande d'adhésion de la commune de MAREIL-EN-FRANCE au Service Public d'Assainissement Non Collectif (« SPANC ») du SIAH par délibération en date du 27 juin 2022,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, accepte l'adhésion de la commune de MAREIL-EN-FRANCE au Service Public d'Assainissement Non Collectif du SIAH et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'adhésion de la commune de MAREIL-EN-FRANCE à la compétence Assainissement Non Collectif du Syndicat.

13. Signature de la convention n° 2021-11-36 de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la rue Germaine Richier sur la commune de VILLIERS-LE-BEL (Opération n° VLB129).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet d'aménagement de la rue Germaine Richier sur la commune de VILLIERS-LE-BEL,
Vu le projet de convention concernant l'aménagement de la rue Germaine Richier sur la commune de VILLIERS-LE-BEL,
Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-11-36 concernant la co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la rue Germaine Richier sur la commune de VILLIERS-LE-BEL (Opération n° VLB129), prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux pluviales - GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 et au budget assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315 et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

14. Signature du protocole d'accord n° 2022-08-54 entre VEOLIA EAU ÎLE-DE-FRANCE et le SIAH portant sur le sinistre relatif à l'affaissement de la voirie rue des Bauves/Montfleury à SARCELLES.

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'affaissement de voirie, à l'angle de la rue des Bauves et de la rue Montfleury à SARCELLES,
Vu la réunion d'expertise du 28 septembre 2021 entre le SIAH, VEOLIA et leurs experts respectifs pour la répartition des frais de terrassement et de remblaiement,
Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer le protocole d'accord,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le protocole d'accord n° 2022-08-54 entre VEOLIA EAU ÎLE-DE-FRANCE SNC et le SIAH relatif au sinistre de l'affaissement de la voirie rue des Bauves/Montfleury à SARCELLES, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget assainissement eaux usées, chapitre 67, article 678 et autorise le Président à signer le protocole d'accord et tous les actes relatifs à ce protocole d'accord.

15. Signature de l'avenant n° 2 portant sur le marché public de location longue durée et entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-20-25).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2194-1-4°,
Vu l'avenant n° 2 relatif au marché public de prestations de services concernant la location longue durée et l'entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-20-25),
Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 2,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 2 relatif au marché public de prestations de services concernant la location longue durée et l'entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-20-25), prend acte que le présent avenant n° 2 a une incidence financière sur le montant du marché public, prend acte que l'avenant n° 2 prévoit une augmentation par rapport au montant initial du marché de + 8,50 %, prend acte que les

crédits sont inscrits au budget eaux pluviales - GÉMAPI, chapitre 011, article 6135 et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

16. Signature de l'avenant de transfert n° 1 portant sur le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'études géotechniques (Marché n° 11-20-44).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2194-1-4°,

Vu l'avenant n° 1 de transfert du marché public de prestations de services relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'études géotechniques (Marché n° 11-20-44),

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant ayant pour objet de transférer les prestations à l'entité INFRANÉO,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 de transfert du marché public de prestations de services relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'études géotechniques (Marché n° 11-20-44), prend acte que l'avenant n° 1 ne prévoit pas d'augmentation financière et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

17. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les prestations d'assurances en Responsabilité Civile (Marché n° 07-23-30 - Lot n° 1).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1, L. 2125-1-1°, R. 2162-1 et suivants, et R. 2162-13 à R. 2162-14,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation des prestations d'assurances en responsabilité civile (Marché n° 07-23-30, lot n° 1),

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations d'assurances en responsabilité civile (Marché n° 07-23-30, lot n° 1), prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales - GÉMAPI, chapitre 011, article 6161, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

18. Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant les prestations d'assurances en Responsabilité Civile « atteintes à l'environnement » (Marché n° 07-23-30 - Lot n° 2).

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1, L. 2125-1-1°, R. 2162-1 et suivants, et R. 2162-13 à R. 2162-14,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation des prestations d'assurances en responsabilité civile « atteintes à l'environnement » (Marché n°07-23-30, lot 2),

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations d'assurances en responsabilité civile « atteintes à l'environnement » (Marché n°07-23-30, lot n° 2), prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux pluviales - GÉMAPI, chapitre 011, article 6161, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

F. POINTS COMPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

Signature du procès-verbal de la séance du lundi 26 septembre 2022.

Le Président indique que la feuille de présence du Comité Syndical sera annexée au procès-verbal.

Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 20 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

- **Marchés publics / Demandes de subvention :**

Décision du Président n° 22/043 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Rue du Commandant Bouchet sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC 147). Le montant de l'avenant s'élève à 47 274 € HT, soit un écart de + 14,9 % sur le montant du marché initial. Le nouveau montant du marché public s'élève 364 151,30 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 17 juin 2022 et affichée le 17 juin 2022.

Décision du Président n° 22/044 : Signature du marché public subséquent 4 relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Rue de Miraville sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC 118) avec la société CCST pour un montant de 20 976,56 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 17 juin 2022 et affichée le 17 juin 2022.

Décision du Président n° 22/047 : Signature d'une demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet relatif à la réalisation du diagnostic du collecteur intercommunal d'eaux usées entre la Rue du Vignois et la Rue de Paris sur le territoire des communes d'ARNOUVILLE et de BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 485).

Transmise au contrôle de légalité le 28 juin 2022 et affichée le 28 juin 2022.

Décision du Président n° 22/048 : Signature la convention d'aide financière n° 2022-06-34 pour un emprunt à taux zéro avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant l'opération de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la Rue Danielle Casanova sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 177), pour un montant de 71 679 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 17 juin 2022 et affichée le 17 juin 2022.

Décision du Président n° 22/051 : Signature du marché public de mission de maîtrise d'œuvre externe relative au projet d'aménagement hydro-écologique du Croult sur le territoire de la commune de GONESSE (Opération n° 518) avec le groupement d'entreprises EGIS EAU (mandataire) / URBAN WATER (cotraitant) pour un montant de 213 850 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles), et pour une durée de 37 semaines.

Transmise au contrôle de légalité le 28 juin 2022 et affichée le 28 juin 2022.

Décision du Président n° 22/054 : Signature du marché public de travaux de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées des Avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur le territoire de la commune de LE THILLAY (Opération n° LETHI 101B) pour un montant de 383 384,90 € HT, et une durée de 41 jours avec la tranche optionnelle.

Transmise au contrôle de légalité le 28 juin 2022 et affichée le 28 juin 2022.

Décision du Président n° 22/060 : Signature de la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement des Avenues des Roses, des Glycines, Hoche, Henri Dunant, des Violettes, du Maréchal Bessières, du Château et de la Rue des Écoles sur le territoire de la commune de LE THILLAY (Opération n° 4821B).

Transmise au contrôle de légalité le 12 juillet 2022 et affichée le 12 juillet 2022.

Décision du Président n° 22/061 : Signature de la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'assainissement de la Rue de la Gare sur le territoire de la commune d'ÉZANVILLE (Opération n° 520).

Transmise au contrôle de légalité le 12 juillet 2022 et affichée le 12 juillet 2022.

Décision du Président n° 22/062 : Signature de la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Rue Daniel Panquin et la Rue Maurice Berteaux sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 172).

Transmise au contrôle de légalité le 12 juillet 2022 et affichée le 12 juillet 2022.

Décision du Président n° 22/063 : Signature de la demande de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Rue de la Meunerie sur le territoire de la commune de LE MESNIL-AUBRY (Opération n° MESN 144).

Transmise au contrôle de légalité le 12 juillet 2022 et affichée le 12 juillet 2022.

Décision du Président n° 22/065 : Signature du marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Rue de Miraville sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC 118) avec le groupement d'entreprises VOTP (mandataire) / BARRIQUAND (co-traitant) pour un montant de 575 922 € HT, et une durée de 5 mois avec la tranche optionnelle.

Transmise au contrôle de légalité le 12 juillet 2022 et affichée le 12 juillet 2022.

Décision du Président n° 22/066 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Rue Taillepie sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC 119). Le montant de l'avenant s'élève à 51 493,20 € HT, soit un écart de + 13,18 % sur le montant du marché initial. Le nouveau montant du marché public s'élève 442 063,45 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 13 septembre 2022 et affichée le 13 septembre 2022.

Décision du Président n° 22/067 : Signature de la convention n° 2022-08-55 relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales avec le Centre Interdépartementale de Gestion (CIG).

Transmise au contrôle de légalité le 13 septembre 2022 et affichée le 13 septembre 2022.

- **Mutations foncières**

Décision du Président n° 22/045 : Signature d'un acte de servitude au profit du SIAH avec les consorts SALMON-LEGAGNEUR portant sur les parcelles cadastrées section D n° 298, 312, 313, 314 sises lieudit « Le Village » et ZI n° 2 sise lieudit « Buron » et 87 sise lieudit « Chemin des Bornes » sur le territoire de la commune d'ATTAINVILLE pour une surface totale de servitude de 1 839 m².

Transmise au contrôle de légalité le 28 juin 2022 et affichée le 28 juin 2022.

Décision du Président n° 22/046 : Signature d'un acte de vente par l'indivision MÉTIVIER des parcelles cadastrées AH n°47 sise au lieudit « Derrière les Jardins », AI n°51, 83, 85, 93, 99, 108 et 121 sises au lieudit « Les Communes de Bonneuil » sur le territoire de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE, d'une surface totale de 5 297 m², au prix de 21 188 €.

Transmise au contrôle de légalité le 28 juin 2022 et affichée le 28 juin 2022.

Décision du Président n° 22/049 : Signature d'un acte d'acquisition de parcelles dans le cadre de l'opération n° 489D sur le territoire de la commune de BONNEUIL-EN-FRANCE pour un montant global de 54 897 €.

Transmise au contrôle de légalité le 28 juin 2022 et affichée le 28 juin 2022.

Décision du Président n° 22/050 : Signature d'un acte d'acquisition de parcelles dans le cadre de l'opération n° 495 sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE pour un montant global de 5 864 €.

Transmise au contrôle de légalité le 28 juin 2022 et affichée le 28 juin 2022.

Décision du Président n° 22/052 : Signature d'une convention avec Monsieur Lionel PLASMANS, autorisant l'occupation temporaire de la canalisation n° canPcn.129894 située sur le territoire de la commune de CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES dont le SIAH a la gestion pour y installer une canalisation d'irrigation.

Transmise au contrôle de légalité le 28 juin 2022 et affichée le 28 juin 2022.

Décision du Président n° 22/053 : Signature d'un acte d'acquisition de parcelle cadastrée section B n° 1026 appartenant à la commune de SAINT-WITZ, d'une superficie de 1 166 m², sise lieu-dit « La Fosse aux Boucs » sur le territoire de la commune de SAINT-WITZ au prix de 2 332 €.

Transmise au contrôle de légalité le 13 septembre 2022 et affichée le 13 septembre 2022.

Décision du Président n° 22/055 : Signature d'une autorisation donnée au Président du SIAH à procéder aux acquisitions nécessaires pour la réalisation de l'opération n° 465B représentant un ensemble de parcelles pour une surface totale estimée à 117 000 m² pour un coût total (indemnités d'éviction comprises) d'environ 627 000 €.

Transmise au contrôle de légalité le 19 juillet 2022 et affichée le 19 juillet 2022.

Décision du Président n° 22/056 : Signature d'une autorisation donnée au Président du SIAH à procéder aux acquisitions nécessaires pour la réalisation de l'opération n° 465B représentant un ensemble de parcelles d'une surface totale estimée à 55 000 m² pour un coût total (indemnités d'éviction comprises) d'environ 202 000 €.

Transmise au contrôle de légalité le 19 juillet 2022 et affichée le 19 juillet 2022.

Décision du Président n° 22/057 : Signature d'une autorisation donnée au Président du SIAH à procéder aux acquisitions nécessaires pour la réalisation de l'opération n° 489D représentant un ensemble de parcelles d'une surface totale estimée à 80 000 m² pour un coût total (indemnités d'éviction comprises) d'environ 426 000 €.

Transmise au contrôle de légalité le 19 juillet 2022 et affichée le 19 juillet 2022.

Décision du Président n° 22/058 : Signature du dépôt d'un dossier de candidature pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZR n° 11 sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE, dans le cadre de l'appel à projet n° AS9522003101 lancé par la SAFER.

Transmise au contrôle de légalité le 19 juillet 2022 et affichée le 19 juillet 2022.

Décision du Président n° 22/059 : Signature d'un acte de constitution de servitude au profit du SIAH avec la commune de SAINT-WITZ, portant sur la parcelle cadastrée section AC n° 56, située sur le territoire de la commune de SAINT-WITZ, pour une surface totale de 621 m².

Transmise au contrôle de légalité le 19 juillet 2022 et affichée le 19 juillet 2022.


Comptes rendus des réunions de Bureau.

Les comptes rendus des réunions de Bureau figurent en annexe avec également publication sur le site internet du SIAH.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 10 heures et 12 minutes.

*Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 05 décembre 2022 à 09h00
Espace culturel « la Tuilerie » - 8 rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ*

Benoit JIMENEZ,
Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis à la sous-préfecture le : 03/10/2022
Affiché le : 03/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org